

Coup de pouce pour la recherche en haute école

Le décret révisant le financement des hautes écoles prévoit quatre fois plus de moyens pour la recherche (soit 1 million), et 13 millions de plus pour l'enseignement.

NATHALIE BAMPS

Le projet de décret coulant dans le marbre les nouvelles règles de financement des hautes écoles a été approuvé mardi en commission de l'enseignement supérieur.

Pour rappel, ce décret entre dans le cadre de la réforme du financement de l'enseignement supérieur. Une enveloppe de 108 millions d'euros a été approuvée et lancée dès 2016. Restait à voir comment répartir cette enveloppe entre les six universités francophones et les hautes écoles. Les universités ont négocié entre elles, les hautes écoles aussi. Et fin 2017, ces dernières se sont accordées sur la manière de répartir les 35% des 108 millions qui leur étaient accordés. C'est ce que fixe ce décret présenté hier en commission par le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt (PS).

Concrètement, cela donne quoi?

Côté chiffres d'abord, les hautes écoles recevront une enveloppe de 7,5 millions en 2018, et de 700.000 euros en 2019, en plus des 5 millions déjà

perçus précédemment. Au total sur l'ensemble de la période 2016-2019, le refinancement des hautes écoles s'élève donc à 13 millions d'euros sur base annuelle, qui deviendront donc récurrents pour les années futures.

La recherche boostée

À cette enveloppe, il faut encore ajouter un coup de pouce à la recherche pour les hautes écoles: 1 million d'euros sur base annuelle, et ce dès 2019. Au passage, on signalera que ce «coup de pouce» représente une multiplication par quatre du financement de la recherche en haute école. Pourquoi? Car leurs missions ne cessent de s'étendre et les collaborations s'intensifient avec les universités. Les écoles supérieures étaient donc demanderesses de pouvoir se positionner comme acteur dans ce domaine aussi. Pour démarrer, le projet prévoit une répartition équitable de ce million entre toutes les hautes écoles, pour permettre à chacune d'elles d'initier des projets de recherche. Ensuite, à partir de 2020, l'enveloppe sera octroyée sur base d'appels à projet, «de manière à soutenir des projets de qualité», explique Marcourt.

Le décret sur le financement contient encore quelques subtilités concernant l'enveloppe globale des hautes écoles.

Elle se subdivisera en deux volets: un fixe et un variable. Le fixe (qui ne varie pas en fonction du nombre d'étudiants), représentera 13,5% du financement, et sera réparti sur base d'une clé de répartition fixée pour 10 ans. Elle sera ensuite réévaluée en fonction de l'évolution du paysage des hautes écoles.

La partie variable sera, elle, fonctionnée (actuellement, elle est subdivisée entre type long et type court), et sera accordée sur base du nombre pondéré des étudiants dans chacune des écoles.

L'ensemble rendra les données plus facilement comparables avec les universités, ce qui deviendra indispensable dans un contexte où l'on va stimuler les codiplomations entre unifs et hautes écoles. «Cela leur facilitera le travail pour conclure les accords financiers pour l'organisation de ces codiplomations», explique Marcourt.

«Le modèle de financement des hautes écoles se rapproche de celui des universités.»

JEAN-CLAUDE MARCOURT
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR